

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 203 : Subvention (99.965 euros) et avenant n° 3 à l'association Les Petits du Canard (3 e) pour la crèche collective Saint Martin (3 e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012 ; par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les petits du Canard ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les petits du Canard ayant son siège social 10, rue Dupetit-Thouars (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 99.965 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard (N° Tiers Astre : E00226 – N° Tiers Simpa : 24501 – N° Dossier 2012_05207).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.